

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 301 (Rect)

présenté par
M. Véran

ARTICLE 27

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 43, substituer aux mots :

« d’entrée en vigueur de la présente loi fait l’objet d’un examen en vue d’une nouvelle hiérarchisation dans un délai de cinq ans. »

les mots :

« de publication de la présente loi fait l’objet d’un examen en vue d’une nouvelle hiérarchisation dans un délai de cinq ans à compter de cette date. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 44, substituer aux mots :

« Le présent article entre »

les mots :

« Les I et II du présent article entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.